



Bibliothèque Municipale de Barfleur

Règlement intérieur

Adopté en Conseil Municipal le 25/04/2023

Accusé de réception en préfecture
050-215000308-20230425-2023-04-25-04-DE
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023



I. Dispositions générales

- ▶ Art.1 La bibliothèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous.
- ▶ Art.2 L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, sous réserve de se conformer au présent règlement.
- ▶ Art.3 Les horaires d'ouverture au public sont affichés sur la porte d'entrée de la bibliothèque et peuvent être modifiés par décision administrative. Les usagers sont alors prévenus de ces changements par voie d'affichage.
- ▶ Art.4 L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et à utiliser au mieux les ressources disponibles.

II. Inscriptions

- ▶ Art.5 Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité, d'un numéro de téléphone (et /ou mail) et de son domicile. Il reçoit une carte de lecteur valable un an. Tout changement de coordonnées doit être signalé.
- ▶ Art.6 Les enfants et jeunes de moins de 16 ans doivent venir s'inscrire avec un de leurs parents (ou toute personne exerçant l'autorité parentale).
- ▶ Art.7 Les structures collectives (écoles, crèches...) peuvent s'inscrire. Une carte de lecteur est remise au responsable de la collectivité.

III. Prêt des documents

- ▶ Art.8 L'emprunt des documents est illimité (exception faite des nouveautés restreinte à deux ouvrages) pour une durée maximum de six semaines.
- ▶ Art.9 Le prêt à domicile est consenti aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est effectué à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- ▶ Art. 10 Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des visionnements ou auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- ▶ Art. 11 En cas de perte, de détérioration ou de vol d'un document, il est demandé de le signaler aux bibliothécaires sans le réparer, ni procéder à son remplacement.

IV. Recommandations et interdictions

- ▶ Art. 12 Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des ouvrages empruntés (ceux-ci sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune).
- ▶ Art. 13 Il est interdit de fumer ou vapoter dans les locaux de la bibliothèque.
- ▶ Art. 14 Il est toléré de boire et manger dans la bibliothèque si cela n'altère pas la propreté des lieux, des ouvrages et le bon état des collections. La consommation d'alcool y est formellement interdite.
- ▶ Art. 15 Les enfants présents le sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent. Les bibliothécaires ont pour mission de les accueillir et les conseiller mais aucunement d'en assurer la garde.
- ▶ Art. 16 Les animaux ne sont pas admis, exception faite des animaux accompagnant les usagers en situation de handicap.

V. Application du règlement

- ▶ Art. 17 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- ▶ Art. 18 Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- ▶ Art. 19 Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement. Un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire est affiché en permanence dans les locaux. Le présent règlement est consultable sur le site de la mairie.
- ▶ Art.20 Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.